Quatrième année. Vivre en Travaillant. 20 Juin 1848. Numéro 10.

LA TRIBUNE LYONNAISE,

Revue politique, sociale, industrielle, scientifique et littéraire des Travailleurs.

On s'abonne à Lyon : chez M. Marius Chastaing, gradué en droit, rue Saint-Jean, 53, au 2e.

A la Croix-Rousse, chez M. Lardet, plieur, cours des Tapis,

Les échanges de journaux et tout ce qui concerne la rédaction, rue Saint Jean, 53, au 2e.

6 f. par an, 1 f. en sus pour les départements; 2 f. à l'étranger.

Rédacteur en chef : le Citoyen Marius CHASTAING.

BIBLIOTHÈQUE DE LYON 1893

DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

Nous devons en parler, sans cela notre tâche ne serait pas accomplie; mais en vérité à voir ces petits hommes, s'occupant de petites choses, on se dirait encore sous la monarchie, et cependant tout un ordre social nouveau est à fonder! ils ne s'en doutent pas. Pour faire taire le communisme, utopie dangereuse pour les prolétaires eux-mêmes, pour rassurer les égoïstes de *l'ordre avant tout*, il fallait élever bien haut le drapeau de la démocratie, il fallait donner la vie au symbole humanitaire du Christ et de 89; nul n'a osé ou n'a compris. Aussi l'assemblée nationale est-elle frappée d'une impuissance radicale. Tout se démolit et tout croule autour d'elle; elle cherche à étayer un édifice vermoulu au lieu d'en construire un nouveau dont les matériaux ont été préparés par les hommes du progrès, se succédant sans relâche depuis l'origine de la société.

Racontons donc simplement ce qui passe sous nos yeux.

Le citoyen Crémieux, ministre de la justice, victime du rapport de Jules Favre dans l'affaire des poursuites contre Louis Blanc, a donné sa démission et a été remplacé par le citoyen Bethmont.

Le mois de la présidence du citoyen Buchez étant expiré le citoyen Senard l'a remplacé au fauteuil. Les citoyens Portalis et Landrin ont reçu, pour fiche de consolation dans cette odieuse affaire de Louis Blanc, une place au bureau.

Une loi contre les attroupements a été votée; loi impolitique et draconienne, nécessaire peut-être pour mettre fin à la démagogie, mais dont la réaction profite pour battre en brèche la démocratie à laquelle elle est encore plus hostile qu'à la démagogie, car cette dernière est son auxiliaire le plus précieux. Sans les menées démagogiques, sans le communisme, aujourd'hui l'aristocratie aurait vécu; elle serait tombée, affaissée sous le poids de son iniquité, comme au 24 février es tombée l'infâme royauté, sous le poids du mépris public.

L'élection de Napoléon Louis Bonaparte a donné quelque vie un jour, mais un jour seulement, à la representation nationale. Baune et Antony Thouret ont fait entendre, après Jules Favre et Cavaignac, de nobles accens.

Le ministre des finances, le citoyen Duclerc, a présenté son système de finances; il demande le rachat des chemins de fer et l'attribution à l'état des assurances; nous admettons ces deux projets mais nous différons dans quelques détails. Là encore se fait remarquer l'absence du principe démocratique : ce n'est pas le ministre des finances qui devrait proposer ces mesures mais le ministre de l'intérieur au nom de l'intérêt de la société.

A propos de l'Algérie, P. Leroux est monté à la tribune et le socialisme a fait entendre une voix consciencieuse et puissante; mais ce n'est pas tout d'indiquer le mal il faut le remède. A cet égard nous persistons à croire que tous les systèmes sont impuissants, il n'y a que l'application du principe démocratique qui puisse émanciper moralement et physiquement le prolétariat; on n'y songe même pas : toujours la fable du chien qui quitte un os pour courir après l'ombre.

ELECTIONS NOUVELLES. — Nous ne pouvons qu'applaudir aux élections de la capitale. *Caussidière* a été réélu par 147,400 voix; *Goudchaux*, premier ministre des finances de la république a eu 107,096 voix; Pierre *Leroux* 91,395; *Proudhon* 77,094; Charles *Lagrange* 78,682; Louis *Napoléon* 84,420; Victor *Hugo* 86,965; *Changarnier* 105,559; *Thiers* 97,394. — Les citoyens *Moreau* et *Boissel* ont eu le premier 126,889 et le second 77,247. — Après ces onze candidats qui ont été élus, *Thoré* a eu 75,112 voix; *Kersausie* 72,458; *Raspail* 71,977; Emile *Girardin* 70,508 et *Cabet* 68,000.

Ainsi l'élément républicain et socialiste a eu la majeure part des suffrages. Nous regrettons sincérement que les hommes de valeur et d'intelligence qui complètent cette liste n'aient pas réussi, car ils sont également nécessaires pour donner de la vie à l'assemblée nationale.

Départements. Antony *Thouret* et *Haureau* sont venus prendre une place qui leur était due; le Nord et la Sarthe ont payé la dette de la patrie; la Dordogne a récompensé Auguste *Mie* de ses travaux et de ses souffrances, pour la cause democratique. *Thiers* a reçu l'honneur d'une triple élection dans la Mayenne, l'Orne et la Seine-Inférieure; c'est un signe facheux de réaction, car le ministre des lois de septembre ne méritait pas cet honneur. Il était juste qu'il ne fut pas exclu d'une assemblée où toutes les capacietés devaient se donner rendez-vous; mais voilà tout. — Napoléon Louis *Bonaparte*, déja nommé dans la Seine, l'a été dans l'Yonne et la Charente-Inférieure (v. l'article *Napoléon Louis Bonaparte.*)

Nous devons aussi exprimer le regret de ne pas voir siéger à l'assemblée nationale *Dupoty*, V. *Schoelcher*; d'*Alton-Shée*, *Grandménil*, etc. La France ne manque pas d'hommes illustres et de republicains capables, mais elle ne sait pas les trouver au moment décisif et elle se laisse guider par des médiocrités intrigantes et vantardes.

NAPOLÉON LOUIS BONAPARTE.

L'élection du neveu de l'empereur par trois départements, la Seine, l'Yonne et la Charente-Inférieure est un fait grave; elle prouve combien le nom de Napoléon est populaire en France. Mais en même temps ce pouvait être une menace contre la République. Cette menace était-elle sericuse? oui et non, selon le point de vue auquel on se plaçait. OUI, si cette election étant le résultat de l'intrigue, Napoléon Louis Bonaparte persistait à garder le rôle de prétendant; mais alors encore pour que cette menace fut sérieuse, il fallait qu'il fut démontré à tous que la république était impossible. NON, si cette élection n'était qu'un hommage à un nom glorieux, si elle n'était que le résultat d'une influence légitime, si, en présence d'une république sagement constituée, Napoléon Louis Bonaparte était contraint d'abdiquer des prétentions surannées. Le pouvoir executif, en venant protester contre les suffrages de plus de cent cinquante mille electeurs, en venant ressusciter une loi de proscription déchirée, comme tant d'autres, sur les barricades de février, en sollicitant des mesures exceptionnelles, a semble croire que la république n'etait pas possible, et par ce fait il a donné une base a des droits chimeriques. Il eût été mieux avise de regarder l'election de Napoléon Louis d'un œil aussi indifférant que celle de tout autre citoyen, sauf à redoubler de surveillance sur des menées occultes s'il en existait, et, en définitif, à saisir la justice du pays lorsque des preuves légales auraient été acquises. C'est en ce sens que l'Assemblée nationale a agi en validant cette triple élection; nous ne pouvons croire qu'elle ait cédé à la crainte de l'émeute. Nous aimons à croire, au contraire, qu'elle renferme dans son sein plus d'un Brutus prêt à immoler au pied de la tribune quiconque voudrait jouer le rôle de César. Autrement, il nous faudrait désespérer de la patrie, car à défaut de l'heritier de Napoléon, sans compter même les représentants des dynasties de Bourbon et d'Orléans, tout peuple qui est à vendre trouve un maitre qui l'achète. Contre les tyrans il n'est qu'une arme, le poignard d'un homme libre qui se dévoue.

Voilà pourquoi, nous aussi, nous aurions admis Napoléon Louis Bonaparte; nous l'aurions admis, parce qu'il n'est pas juste qu'il soit proscrit, parce qu'il n'existe point de droit contre le droit de la république.

Nous avions écrit ce qui précède lorsque de nouveaux évènements sont venus compliquer cette page de notre histoire contemporaine. Après avoir adressé aux électeurs une proclamation convenable, et dans laquelle il faisait adhésion à la république, Napoléon Louis Bonaparte a été moins bien inspiré dans la lettre adressée par lui, nous ne savons pourquoi, à l'assemblée nationale, lettre à double sens et qui a justement ému l'assemblée. L'émotion a été telle que c'est avec peine qu'elle a renvoyé au lendemain un décret de proscription que Baune et Anthony Thouret ont demandé avec énergie; et le lendemain matin tout changeait de face... Napoléon Louis Bonaparte envoyait sa démission de représentant du peuple. Cette détermination subite que rien ne faisait présager, nous permet d'apprécier avec plus de calme la lettre qui a soulevé l'orage au sein de l'assemblée; elle nous permet de croire au patriotisme du neveu de Napoléon, et nous pensons qu'il n'a eu aucune des intentions qu'on lui a supposés. Nous regrettons qu'il ne se soit pas exprimé d'une manière plus claire; sa place était à la tribune ou dans les camps, mais les faisceaux de la république doivent dominer sa tête comme celle de tous les citoyens.

Nos réflexions sur le rôle de rapporteur, accepté par Jules Favre dans l'affaire de Louis-Blanc, se trouvent confirmées par un journal de Paris. *Le Pamphlet* rapporte ce qui suit.

« M. Louis Blanc causant l'autre jour dans des groupes à la chambre des représentants attribuait à une haine personnelle la conduite de M. Jules Favre dans l'affaire des poursuites dirigées contre lui; à l'en croire le sous-secrétaire d'état avait voulu se venger de l'historien, le rapporteur avait payé la dette de l'avocat mentionne dans *l'histoire de dix ans.* »

DEUX RÉACTIONNAIRES OU GIRONDINS DE 1848.

Les seides aveugles du club central crient *à la réaction*, *au girondinisme* toutes les fois qu'un républicain sincère veut s'opposer à ce que la cause sainte de la démocratie, soit compromise par des saturnales démagogiques, à ce que la République naissante soit livrée au communisme. Nous offrons à la méditation de ceux d'entre eux qui pourraient être de bonne foi, les deux articles suivant; ils verront que, d'après leur maximes, Robespierre et St Just, seraient aujourd'hui des réactionnaires et des girondins, tout comme le rédacteur de la *Tribune Lyonnaise.* Voici ce qu'ils ont écrit :

MOYEN D'ENCHAINER LE PEUPLE.

Toujours parler de soi-même en flagornant le peuple, en excluant les hommes instruits et ceux qui possèdent quelques biens de toutes les places pour les donner à des hommes sans talent et sans ressources, mais choisis de manière à ce que le peuple crut que c'était lui-même qui choisissait, que l'on n'était occupé que de lui.

Robespierre.

Je ne suis d'aucune faction, je les combattrai toutes, elles ne s'éteindront que par les institutions qui produiront les garanties qui poseront la borne de l'autorité et feront, ployer sans retour, l'orgueil humain sous le joug de la liberté publique.

ST-JUST.

Le citoyen *Lortet* représentant du Rhône a donné sa démission motivée sur le mauvais état de sa santé.

La démission du citoyen Lortet va donner lieu à une nouvelle élection dans le département du Rhône. Le club central propose dit-on Raspail; on nous avait annoncé que *le Censeur* porterait Anselme Petetin et l'aristocratie Emile Girardin. Nous n'approuvons pas le choix de Raspail dans la circonstance actuelle, quoiqu'il ait nos sympathies, mais nous concevons la lutte entre les deux autres. Il parait que nous supposions aux hommes de la réaction plus de bon sens qu'ils n'en ont. *Le Courrier de Lyon* propose sérieusement la candidature d'un maréchal de France. Nous espérons que la république anéantira bientôt cette dignité monarchique; mais devinez quel maréchal.... des indiscrétions nous ont appris que c'était Bugeaud! — Bugeaud, l'homme de la rue Transnonain, le matamore de Louis-Philippe; Bugeaud qui ne s'est pas encore lavé du sang de Dulong! — En vérité c'est par trop fort et si le club central veut opposer son éternel Vindry à Bugeaud, nous serons bien obligés de voter pour Vindry.

L'UNION NATIONALE.

Nous pensions que le journal établi sous cetitre l'avait été pour servir de correctif à *la Gazette de Lyon*. Ses

premiers numéros offraient une discussion décente ; on voyait bien percer le désir de la réaction, mais ce désir était contenu dans de justes bornes et la discussion était possible. Par qu'elle aberration d'esprit ce journal en vient il à se faire, en sens inverse, le pendant du *père Duchêne*! Nous avons lu dans un de ses derniers numéros les phrases suivantes.

MONTAGNE. — Que des forçats liberés fassent des invocations à la montagne c'est naturel, mais que des hommes sérieux cherchent à la réhabiliter, etc.

MANDRIN. — socialiste avancé du 18e siècle etc. — Vient ensuite une comparaison entre le publiciste Proudhon et ce voleur de grand chemin.

Habitué à parler avec franchise, nous dirons á notre confrère qu'une semblable polémique est ignoble; toute controverse devient impossible avec des adversaires qui employent de telles armes, à moins de se ravaler soi-même en s'en servant, ce qui ne serait pas difficile. Nos principes sont connus: le lendemain de la révolution nous avons prêché la modération parce qu'elle sied aux vainqueurs et qu'on ne saurait trop tôt rallier des vaincus qui sont nos frères. Mais nous n'avons pas cessé de glorifier la Montagne parce qu'elle fut nécessaire et le produit de circonstances que nous voulons tout faire pour éviter de voir renaitre, différant en celà des démagogues qui veulent créer une montagne avant même d'avoir expérimenté la Gironde, ce qui est illogique et contre la la loi du progrès humanitaire. On connait également ce que nous pensons du communisme, mais nous l'avons toujours respecté et nous le respectons encore comme une erreur généreuse. Nous devons donc, au nom de notre foi démocratique qui n'a pas variée, protester contre ces insultes au souvenir glorieux de l'immortelle Convention et au socialisme. *L'Union nationale* et ses adhérents voudraient-ils faire répentir les démocrates sincères du concours qu'ils ont apporté aux amis de l'ordre? Insensés! le jour où les purs républicains ne viendront plus apporter dans la balance le poids de leur influence, ce jour là la démagogie triomphera et les audacieux réactionnaires de *l'Union*, du *Courrier* etc, seront les premières victimes. Nous faisons tout pour contenir le lion révolutionnaire, pour amener pacifiquement, s'il est possible, le triomphe de la démocratie; qu'on nous permette d'accomplir cette tâche qui n'est pas sans danger pour nous même, mais surtout qu'on ne pense pas que nous avons abjure nos principes parce que nous faisons cause commune avec les amis de l'ordre; ce serait une illusion et le réveil pourrait être terrible. Forcez les hommes du *National* et de la *Réforme* à s'entendre avec Barbès; ceux du *Censeur* et de *la Tribune* à fraterniser avec le club central et vous verrez!

ÉLECTIONS MUNICIPALES DE LYON.

Elles ont eu lieu le 13 à la majorité absolue et le 15 à la majorité relative, conformément à la loi de 1831. Voici le résultat.

Première section. — *Ancienne ville.*

Au premier tour. *Edan*, marchand fabricant, membre du comité exécutif.

Au deuxième tour. *Chavant*, ouvrier typographe; *Brevard*, médecin; *Hobitz* juge au tribunal de commerce.

2e Section. — *Orléans.*

Au premier tour. *Dervieu*, marchand fabricant, membre de l'ancien conseil municipal; *Pitiot-Colleta*, ancien négociant; *Pailleron*, avoué; *Hodieu*, notaire.

3e Section. — *Pierre-Scise.*

Au deuxième tour. *Bacot*, avocat; *Noailly*, marchand liquoriste; *Morellet*, avocat, membre du comité exécutif; Auguste *Morlon*, propriétaire, et teneur de livres, membre du comité exécutif.

4e Section. — *Louis-le-Grand.*

Au premier tour. *Seriziat*, conseiller à la cour, membre de l'ancien conseil, *Valois*, président du tribunal civil; *Morel*, médecin; *Prost*, fabricant d'huiles.

5e Section. — *Halle-aux-Blés.*

Au premier tour. *Ricard*, commissionaire chargeur, membre de l'ancien conseil; *Vachez*, clerc de notaire; *Bruno-Faure*, marchand rouennier; *Carle*, orfèvre, membre du comité exécutif.

6e Section. — *Hôtel-de-Ville.*

Au premier tour. Eloi *Bouchardy*, négociant; *Dervieu*, marchand fabricant, membre de l'ancien conseil; *Pain*, idem; *Chipier*, idem, membre du comité exécutif.

7e Section. — *Perrache.*

Au premier tour. *Fraisse*, médecin; *Bonnardel*, commissionnaire.

Au 2e Tour. *Loyson*, avocat-général; *Regny*, fabricant de couvertures.

8e Section. — *Jardin-des-Plantes.*

Au premier tour. *Ravu*, négociant; *Rave*, fabricant d'étoffes de soie.

Au deuxième tour. *Métra*, fabricant d'étoffes de soie, membre du comité exécutif; *Grangé*, marchand fabricant.

9e Section. — *Hôpital.*

Au premier tour. *Laforest*, notaire, représentant du peuple, membre de l'ancien conseil et du comité exécutif; *Brossette*, marchand de cuirs, membre de l'ancien conseil et du comité exécutif.

Au deuxième tour. Ed. *Reveil*, directeur d'assurance; *Bernard*, négociant.

10e Section. — *Lycée.*

Au premier tour. *Ducarre*, fabricant d'étoffes de soies; Jules *Fayolle* fils, marchand-fabricant; *Piatton* fils, teinturier.

11e Section. — *St. Clair.*

Au premier tour. *Grillet*, marchand fabricant..

Au deuxième tour. *Briandas* commissionnaire chargeur; Raphael *Bredin*, vetérinaire.

Comme on le voit, il y a eu une double nomination, celle du citoyen Dervieu, et l'on annonce que les citoyens Piatton et Ravu sont beau-frères; l'un d'eux sera obligé de se démettre, il y aura donc deux élections nouvelles.

Cinq membres de l'ancien conseil et huit du comité exécutif ont été réélus.

Le club central a obtenu par sa propre force, deux nominations, les citoyens *Chavent* et *Metra*; avec l'appui du *Censeur*, une, le citoyen *Edan*; avec celui du *Censeur* et du comité du quai de Retz, deux, les citoyens *Morellet* et *Aug. Morlon*; avec celui seul du comité du quai de Retz, une le citoyen *Grillet*; en tout six.

Nous expliquerons ailleurs les causes de cette déconfiture dont la cause démocratique subit le contre coup.

Sans vouloir nous livrer à une statistique dont l'utilité n'est que secondaire, nous constaterons que par le concours de leurs seuls adhérens le club central a obtenu deux de ses candidats; le *Censeur* aucun; le comité du quai de Retz cinq; la liste de la garde nationale dix huit. Mais par l'effet de la fusion, le club central uni avec le *Censeur* en a obtenu un, avec le *Censeur* et le comité, trois; le *Censeur* uni soit avec le club central, soit avec le comité, en a obtenu treize; le comité uni soit avec le *Censeur*, soit avec la liste de la garde nationale, vingt-quatre. Cette dernière a vu triompher trente-deux des candidats adoptés par elle. Treize des candidats recommandés par la *Tribune* ont été élus. Nous regrettons la non élection des citoyens Godemard, Ratton, Rivaud, Bonnardet, Juif, Chaboud, Laroque, Champagne, Dussurget, F. Bouiller, Saunier, Th. de Seynes, Giraud, Thomez, Robert, Chabannat, Groz et Ramadier.

Le conseil municipal renferme trois médecins, deux notaires, trois magistrats, deux avocats, un avoué, huit marchands-fabricants, six négociants, un directeur d'assurances, un vétérinaire, un teinturier, un liquoriste, un orfèvre, deux chefs d'atelier, un ouvrier typographe, un commis-teneur de livres, trois commissionnaires, deux fabricants, un propriétaire sans profession.

Sauf quelques exceptions le conseil municipal se trouve bien composé et a satisfait les hommes d'ordre tout comme ceux de progrès. Vingt-deux républicains connus y figurent et les autres pourront d'autant mieux se rallier à cette opinion qu'à part deux ou trois ils n'ont point d'antécédents absolument fâcheux.

Le triomphe eût été plus complet pour la démocratie si le club central n'eût pas existé ou si, répudiant son passé, il avait suivi une direction toute autre. Par son excessive maladresse, par son esprit d'olygarchie anti-sociale, il a redonné à l'aristocratie la force qu'elle avait perdu le 24 février. Nous le dirons jusqu'à ce que nous ayons été compris par les hommes de bonne foi et en même temps républicains sincères, par tous ceux qui veulent la République et ses conséquence mais ne sont pas assez niais pour vouloir cueillir de suite les fruits d'un arbre qui vient d'être planté.

Conseil municipal de Lyon. — Par ordonnance du commissaire du gouvernement dans le département du Rhône il a été composé ainsi qu'il suit.

MAIRE, le citoyen Démophile Laforest. **ADJOINTS** les citoyens, Grillet, Fraisse, Briandas, Ricard, Pain, Chipier, Edan, Bonnardel et Bacot.

Nous avons reçu le 10 juin dernier la lettre suivante du citoyen Lardet, pharmacien à Lyon, place Confort, que nous avions porté comme candidat aux élections municipales pour la 7e section.

MONSIEUR LE RÉDACTEUR.

Désirant, autant qu'il est en moi, à la veille des élections municipales, éviter la division parmi les patriotes, dans chacun de leurs quartiers, je vous prie d'annoncer par le voix de votre journal que ce n'est pas sans étonnement que j'ai vu figurer mon nom dans le n° du 10 juin courant de *la Tribune lyonnaise*, parmi les candidats de la 7e section (Perrache).

Je remercie les personnes qui auraient bien voulu jeter les yeux sur moi et je dois déclarer que non seulement je n'ai pas sollicité les suffrages des électeurs, mais si contre toute attente mon nom sortait de l'urne, je me croirais forcé de refuser l'honneur auquel j'aurai été appelé.

Je tiens à déclarer également que ce n'est pas à ma personne que s'applique le nom de *Lardet* figurant parmi les signataires de la proclamation du 6 juin, de l'ancien comité municipal auquel je n'ai jamais appartenu.

Veuillez, Monsieur le rédacteur, agréer etc.

Lyon, le 10 juin 1848.

Jh. **LARDET**, *pharmacien.*

On nous prie de publier la lettre suivante, en réponse à une du citoyen Auguste **MORLON**, insérée dans le numéro du 18 juin du *Peuple-Souverain* :

Au citoyen Auguste Morlon.

Citoyen, il est bien permis à un de vos collègues, tout aussi démocrate que vous, mais non communiste, de relever l'inconvenance que vous avez commise, involontairement sans doute, en attaquant sans nécessité presque tous ceux avec lesquels vous allez être appelé à siéger pour discuter, non des théories, qui doivent l'être ailleurs, mais les grands intérêts d'une ville aussi importante que Lyon. Avez-vous bien compris les conséquences de cette hostilité déclarée, et s'il est vrai qu'il faille réfléchir avant de parler, ceux qui écrivent sont-ils dispensés de ce devoir!

Vous vous plaignez, dans une lettre publiée dimanche dernier par le *Peuple Souverain*, non-seulement que des hommes rétrogrades ont été élus, en quoi je suis d'accord avec vous, mais de ce qu'on a préféré des republicains connus à d'autres inconnus présentés par le club Central. A cela je n'ai que peu de mots à répondre :

J'adopte ce principe que, quoique les élections municipales ne soient pas essentiellement politiques, la première condition pour être élu, sous l'empire de la république, est d'être républicain. Sous ce rapport je blâme les choix faits en dehors de l'opinion républicaine. Mais il ne suffit pas d'être bon républicain pour être apte à remplir les fonctions de conseiller-Municipal; il faut une capacité administrative qui ne peut résulter que d'une certaine position sociale; il faut avoir du temps à consacrer à la chose publique, car ces fonctions sont, ou doivent être, gratuites; il faut aussi avoir des intérêts positifs et conformes à l'intérêt général; offrir au commerce, à la propriété, des garanties qui n'excluent nullement des sentiments démocratiques, et la preuve se trouve dans un grand nombre de conseillers-municipaux actuels que je pourrais citer si je ne voulais m'abstenir de toute personnalité.

Maintenant savez-vous pourquoi ces choix, qui me paraissent aussi fâcheux qu'à vous, ont eu lieu? je vais vous le dire puisque vous semblez ne l'avoir pas compris. Sachez donc que le club Central seul est cause de la défaite partielle du parti républicain; il a voulu diviser les citoyens en deux classes, bourgeois et artisans et substituer la prédominance de ces derniers à celle des premiers, c'est-à-dire une tyrannie à une autre; renverser purement et simplement l'échelle sociale, ce qui est contraire au symbole de la république, *liberté*, *égalité*, *fraternité*. Il a voulu que le nombre opprimat l'intelligence, ce qui est tout bonnement anti-social.

S'il eût été inspiré par un sentiment de justice, s'il eut compris les véritables intérêts de la démocratie, il eut présenté partout, et sans regarder s'ils portaient une blouse ou un habit, des candidats capables et dignes, par des antécédents connus, des suffrages de tous les républicains. Il n'eût pas commis la maladresse de vouloir faire préférer sans raison, au mépris du dogme de l'égalité des citoyens, ce qui veut dire que le mérite seul doit prévaloir, le citoyen Barre au citoyen Bacot, le citoyen Castel au citoyen Carle, les citoyens Carbonnel et Vindry aux citoyens Godemard et Ratton, le citoyen Meurgé au citoyen Briandas, etc. Veuillez nous dire les motifs d'exclusion du club Central, vous devez les savoir puisque vous vous associez à ses regrets.

Qu'est-il arrivé? les républicains ont perdu leurs voix plutôt que de les donner à ceux que patronait le club Central, sans dire pourquoi, au préjudice de citoyens entourés de la considération publique, ayant donné des gages de leur dévouement à la république. Ils n'ont pas voulu accepter la dictature d'un club Central dont on ne connait même pas les membres; ils se seraient réunis avec empressement à lui s'il avait compris sa mission d'un point de vué plus élevé. Cette division fatale a amené, dans la même section, des choix hétérogènes, mais il n'y a point eu de contradiction, car les candidats appuyés par le club Central n'ont réussi qu'autant qu'ils étaient acceptés par le parti républicain. Là où ces candidats se sont trouvés aux prises avec ceux de l'aristocratie, cet appui ne leur a pas manqué, mais là où ils se sont trouvés en concurrence avec d'autres républicains il a été plus difficile de s'entendre et à l'aide de cette divergence, les candidats hostiles à la république ont été élus. Pour éviter cet échec il eût fallu que le club Central s'abaissat à consulter l'opinion publique et opérât une fusion. Ce qui devait lui importer, ce n'était pas que tels ou tels hommes fussent élus mais que tous les élus fussent républicains. Puisque le club Central vous avait adopté, vous qui n'êtes pas ouvrier, ainsi que les citoyens Morellet, Juif, Edant, Grillet, ne pouvait-il adopter de même les citoyens Giraud, Thomez, Serrulaz, Buys, Groz, Laroque, F. Bouillier,

Chabannat, etc.? avec l'appui du club Central ils auraient été nommés parce que la bourgeoisie elle-même les aurait subi sans trop de répugnance ; privés de cet appui ils sont tombés et ont fait place aux candidats de l'aristocratie. Les électeurs patriotes n'ont pu faire mieux, et si la démocratie n'a pas complètement triomphé c'est l'inintelligence et le défaut de patriotisme du club Central qui en sont cause. Seriez-vous assez bon pour le lui dire ?

Salut et fraternité.

Un conseiller-municipal républicain de 1831.

RECTIFICATION. — Le citoyen Léopold Curez a réclamé contre le fait que *le Salut public* lui avait attribué (voyez *la Tribune* n° 9 p. 43 ; il paraît que c'est son frère qui doit en répondre. Nous nous empressons de faire cette rectification parce qu'avant tout il faut être juste et le citoyen Léopold Curez a bien assez de répondre de ses palinodies poétiques.

EXPLICATION.

La gazette de Lyon a répondu dans son n° du 11 à notre article du 1er (v. n° 8) il ne nous est pas possible de passer sous silence cette réponse et nous ne concevons pas pourquoi certains journaux ne veulent pas être de bonnefoi dans leur polémique. Quant à nous, nous leur donnerons toujours l'exemple d'une entière franchise.

On sait que nous nous sommes plaints que *la Gazette* ait traité *la Tribune* de journal ultra-républicain et en même temps nous avons rappelé, l'occasion se présentant, qu'elle s'était permis dès le début une inconvenance et une injure à notre égard, en disant *un sieur Marius Chastaing*. L'inconvenance consiste, comme on le voit, à citer contrairement à l'usage de la presse, le nom du rédacteur lorsque celà n'est pas nécessaire ; l'injure consiste à dire *un sieur*, locution qui n'est employée que comme expression de mépris. Sur ce dernier point, la *Gazette* s'amende et dit « si cette locution est une injure notre plume a trompé notre pensée » nous acceptons la réparation car il vaut mieux pêcher par l'esprit que par le cœur.

A l'égard de la qualification d'ultrà-républicain donnée au journal *la Tribune*, voici ce que *la Gazette* nous dit : « nous nous en sommes servis à l'occasion de ses ren- « seignements sur les clubs afin de montrer qu'ils éma- « naient d'une source non suspecte puisque c'était un « journal du républicanisme le plus énergique qui les « fournissait », jusque là c'est bien et *la Gazette* a trouvé le mot propre. Oui, *la Tribune* est un journal du républicanisme le plus énergique ; elle aurait pu en même temps dire le plus sincère et nous ajouterions, si nous ne craignions d'être accusé de suffisance, du républicanisme le plus éclairé. Car si nous ne voulons pas de l'ultrà-républicanisme c'est parceque la démagogie est l'ennemie de la liberté ; elle amène nécessairement une réaction contre celle-ci. Nous avons, dans notre réponse à *la Gazette*, dit toute notre pensée ; nous avons dû être compris ; pourquoi donc cette feuille ajoute-t-elle ce qui suit ? « *la* « *Tribune* prétend être l'ennemie des ultrà-républicains, « nous le voulons bien, seulement il ne faudrait pas les « imiter », en quoi donc imitons-nous les ultrà-républicains ? parce que nous avons écrit en parlant de l'attentat du 15 mai. « s'il faut en croire *le Représentant du* « *peuple*, journal de Proudhon, les partisans du duc de « Bordeaux n'y auraient pas été étrangers. Il n'y a eu « effet qu'eux ou ceux de la régence Philipiste qui pou- « vaient avoir intérêt à ce que cet attentat réussit. » Il nous coûte d'accuser un confrère de mauvaise foi, mais nous le croyons trop intelligent pour admettre qu'il n'ait pas saisi notre pensée. D'abord nous n'affirmons rien et nous laissons à Proudhon la responsabilité de ce qu'il a écrit ; or il nous importait, à nous journaliste républicain, nous adressant à des républicains, de leur prouver l'abyme où les entrainait cet attentat dont quelques uns déplorent la non-réussite. Quoi de plus capable de les faire réfléchir que de leur dire : il n'y aurait rien d'étonnant à ce que cet attentat eût été fomenté par les partisans de la royauté parce que eux seuls y auraient eu intérêt : comment ? avons nous donc besoin de compléter notre pensée ? parce que cet attentat eût produit une terreur et lorsque la France en aurait voulu secouer le joug elle n'eut trouvé d'asile que dans la restauration d'un gouvernement monarchique. Maintenant, que *la Gazette* ajoute ironiquement : « pauvres Blanqui, Barbès et Consorts, vous « voilà donc aussi transformés en agents de la restaura- « tion », c'est une niaiserie. Ne sait-on pas que les agents occultes de conspiration ont toujours soin de s'adresser à des hommes exaltés et, en flattant leurs passions, en excitant même leurs nobles sentiments, de les pousser à des actes dont ils ne comprennent pas toute la portée. Pourquoi ne comprennent-ils pas cette portée ? justement parce qu'ils sont exaltés et obéissent plus au sentiment qu'à la raison. Si les exaltés réfléchissaient ils cesseraient de l'être.

Nous avons rétabli le point véritable de la discussion, car il nous importe qu'on ne confonde pas notre énergie républicaine avec la démagogie et, parce que nous ne sommes pas démagogues nous ne voulons pas qu'on pense que nous avons cessé d'être énergiques ; parce que nous ne sommes pas exaltés nous ne voulons pas qu'on nous croye indifférents. Nous tenons un juste équilibre ; nous sommes après février ce que nous étions avant ; nous n'avons pas changé et nous attaquerons la réaction avec autant de vigueur que nous en avons mis à attaquer l'ultrà-républicanisme. Pour nous la démocratie est une religion ; nous ne l'abjurerons jamais, mais le club central tel qu'il a fonctionné est à la démocratie ce que sont les amulettes à la véritable religion. Pour tout dire en un mot, la démagogie est le fanatisme de la bigotterie.

CLUB DE L'ÉGALITÉ.

8 **JUIN.** — Les délégués rendent compte de leur mission au club central, relativement à la fusion demandée par le citoyen *Chastaing*, entre la liste du *Censeur* et celle de ce club pour les élections municipales. Après une longue discussion, cette fusion a été rejetée ; mais le club central a ordonné la formation de sous-clubs centraux pour réviser les listes dans les sections où cela pourrait être convenable. Le citoyen *Davet* s'élève contre cette dernière mesure et il déclare ne pas la comprendre en présence du rejet d'une fusion qui aurait été désirable et avait au moins un but utile. Le citoyen *Chastaing* lui répond qu'il est bien présomptueux de vouloir comprendre quelque chose à ce que le club central a fait jusqu'à ce jour ; le club central n'en sait probablement rien lui-même.

Le citoyen *Daussigny* commence l'exposition d'un système d'organisation du travail, par l'association des ouvrier de la fabrique de Lyon ; il est vivement applaudi.

10 **JUIN.** — Le club vote une protestation contre la loi sur les attroupements ;

11 **JUIN.** — Séance extraordinaire pour la suite de l'exposition du système du citoyen *Daussigny*. Nous voyons avec peine que dans cette seconde séance l'orateur se soit livré à des divagations contre le clergé qui n'étaient nullement nécessaires et à des facéties qui ne nous ont pas paru de bon goût, il aurait mieux valu répondre simplement aux observations des citoyens *Côte* et *Perrin* ; malheureusement comme l'a dit le citoyen *Côte* à la séance du 8 juin, tous les inventeurs de système ont un premier volume magnifique mais ils ne vont pas au delà.

12. — Le citoyen *Davet*. lit la protestation contre la loi sur les attroupements ; elle sera communiquée aux autres clubs et au club central. — Une discussion à laquelle prennent part les citoyens *Coster*, *Bonnet*, *Cussinet* et *Troncy*, s'engage sur le système du citoyen *Daussigny*

Le citoyen *Durand*, ne pouvant plus sympatiser avec le club central soumis, dit-il, à l'influence occulte de quelques meneurs, d'ou résulte une mauvaise direction, donne sa démission de délégué ; elle est acceptée avec peine et le club, sur la proposition du citoyen *Chol*, lui vote des remerciments. Le club vote aussi des remerciments au citoyen *Davet*, pour la manière distinguée avec laquelle il rédige les procès-verbaux des séances et notamment pour celui qui présente le résumé du système du citoyen *Daussigny*.

14. **JUIN.** — La lecture du procès-verbal amène une discussion sur le projet de protestation contre la loi sur les attroupement. Le citoyen *Cautel-Baudet* demande l'insertion d'un paragraphe qui fasse comprendre qu'en supposant qu'il y eut à Paris des mesures nécessaire à prendre pour arrêter les débordements d'une nombreuse population flotante, au sein de laquelle la réaction trouve des adhérens, il n'était pas nécessaire d'entrer dans le système des lois répressives pour toute la France, parce que le peuple n'ayant pas de salons il est bien obligé de s'assembler sur la place publique qui représente le Forum des anciens. Ce paragraphe est adopté. Le citoyen *Chastaing*, demande que la protestation ne soit signée que par les membres des bureaux de chaque club. Il se fonde sur ce qu'il convient que les clubs fassent acte de vie politique, toutes les fois que l'occasion se présentera, soit pour approuver, soit pour blamer ; par là ils se montreront sentinelles vigilantes et exerceront sur le pouvoir et la société une pression légale et pacifique : ce but ne serait pas atteint s'ils fallait chaque jour demander de nombreuses signatures ; cela finirait par lasser le peuple qu'il ne faut passionner que pour des choses excessivement graves ou bien les manifestations populaires, trop prodiguées perdraient leur effet moral, au lieu que les clubs s'unissant avec la presse qui en deviendrait l'écho, acquerraient par le fait un pouvoir immense, mais il faut se maintenir dans de justes bornes. Le club vote néanmoins que la protestation sera soumise à la signature individuelle des citoyens, après avoir été insérée dans le *Peuple Souverain*.

17 **JUIN.** — Le club central, décide sur la proposition du citoyen Vincent, appuyée par le citoyen Davet, et malgré l'opposition des citoyens Chastaing, Côte et Cussinet, que les délégués au club central auront des pouvoirs illimités et discrétionnaires ; ils ne seront tenus à communiquer que les procès-verbaux du club central sans fournir d'autres explications que celles qu'ils jugeront convenables afin d'éviter de porter atteinte à la considération du club central dans le cas où il s'y passerait des choses susceptibles de blâme. On fait silence au chevet d'un agonisant est-ce là ce que le club de l'égalité a voulu en interdisant la discussion sur le club central ?

Au citoyen Rédacteur en chef de *la Tribune lyonnaise*.

Lyon, 15 juin 1848.

Citoyen,

Les colonnes de votre journal sont ouvertes, je le sais, à tous ceux qui ont à signaler des abus. C'est dans cette considération que je vous prie de livrer à la publicité, un fait qui constitue une violation flagrante et illégale du domicile d'un citoyen.

Le 26 mai dernier, un agent, attaché au commissariat de Perrache, se présenta chez moi pour me conduire au bureau de police où j'étais appelé. Voici le motif de sa venue :

Quelques jours avant, j'essayai, dans ma cour, un pistolet qui m'avait été donné à réparer. Un voisin prétendant que la balle avait frappé et troué la fermeture de sa boutique, porta plainte au commissaire ; il y avait lieu à des explications, je les aurais fournies, et il m'eut été facile de démontrer par la seule inspection de la localité, que l'assertion du plaignant était fausse ; mais on n'a pas songé à procéder légalement. L'agent, qui n'était porteur d'aucun mandat contre moi, entre insolemment dans ma demeure, en profitant de mon absence momentanée ; il interpelle ma femme avec hauteur, n'écoute nullement les explications qu'elle veut lui donner, et se permet de la menacer, de l'injurier, de la frapper même, ainsi que mon jeune fils. Aux cris de ce dernier, quelques personnes étant survenues, l'agent se retira tout en proférant de nouvelles menaces. Mon récit est fidèle, et je pourrai facilement en prouver la sincérité. Une plainte a été déposée par moi au Parquet du Procureur de la République ; on a négligé d'y faire droit. Je me détermine donc à déférer au jugement de l'opinion publique la conduite d'un agent de l'autorité, les violences brutales dont il s'est rendu coupable à l'égard d'une femme et d'un enfant. Mes concitoyens apprécieront le fait que je livre à leurs réflexions.

J'ose espérer, citoyen rédacteur, que vous consentirez à insérer ma letire dans votre prochain numéro.

Agréez mes salutations cordiales.

MELINAND, mécanicien,
rue de la Liberté, 32.

CONSEIL DES PRUD'HOMMES.

Audience du 31 mai 1848.

Aucune cause importante n'a reçu de solution

Audience du 7 juin. — **M. BRISSON PRÉSIDENT.**

L'ouvrier renvoyé d'un atelier pour cause d'inconduite peut-il exiger le payement de la façon qui lui est due avant la réception de la pièce par le négociant ? — Non.

Le créancier inscrit sur son livret a-t-il plus de droit que lui ? — Non.

Ainsi jugé entre M... et P.

Le chef d'atelier qui entre comme compagnon chez un confrère peut-il se dispenser d'un livret de compagnon ? — Non.

Ainsi jugé entre Drevet et Lattiron.

Le compagnon qui devient chef d'atelier, en recevant les livret d'acquit de maître doit-il annuler son livret de compagnon ? — Oui.

Ainsi jugé entre Cardinal et Gallon. Le premier faisait citer le second en payement de 14 fr. 35 c., Gallon avouait la dette mais prétendait avoir laissé en gage un parapluie et un chapeau. Cardinal niait ce fait et accusait son ancien ouvrier d'avoir volé de la soie. A cette grave accusation Gallon répondait par un désaveu et en même temps prétendait que Cardinal avait fait à la fin de chaque pièce un gilet ou cravatte, que dès lors il n'était pas étonnant qu'il fut en déficit. Le conseil après avoir procédé à une enquête, qui n'a rien prouvé de part ni d'autre, a mis fin à ce scandaleux débat en renvoyant les parties de leurs demandes réciproques ; en même temps il a annulé le livret de compagnon de l'ouvrier par le motif sus énoncé.

Audience du 14 juin 1848.

Le comité du travail, a-t-il le droit de confier la fabrication d'une pièce d'écharpes à une ouvrière, pour la tisser en qualité d'ouvrière à métier, dans l'atelier qu'elle jugerait lui convenir ? — Oui...

La demoiselle Vert à laquelle une pièce d'écharpes avait été remise par le comité de travail, ainsi que cela est constaté par les déclarations des citoyens Curtet, Donzel et Millet, membres du comité, demandait l'autorisation de lever cette pièce de l'atelier du sieur Baudran pour l'achever ailleurs. Baudran s'y refusait en disant que les pièces écharpes provenant de la commisson du gouvernement ne pouvaient être confiées à un ouvrier sans logement. Il offrait de la laisser tisser à la réclamante, mais en qualité de compagnonne, seulement.

Le conseil a confirmé l'arbitrage portant que faute par Baudran et la demoiselle Vert de s'entendre pour le prix de location du métier, la pièce serait immédiatement levée par l'ourdisseuse du négociant et que la demoiselle Vert payerait un mois de location fixé à 10 francs.

Dans notre avant-dernier numéro nous avons demandé qui de Barrême ou de MM. les prud'hommes s'étaient trompés dans le réglement d'une indemnité de montant

(Voyez affaire Denis C. Vachon et Tardy, P. 39), l'un de MM. les prud'hommes qui ont procédé à l'arbitrage, tout en avouant que suspecter Barrême serait un blasphême, prétend qu'il ne s'est pas trompé, d'où résulte que pour ne pas brouiller ces deux messieurs nous sommes obligés d'avouer que nous avons été induits en erreur par de faux renseignements. Les frais de montage portés à 130 f. ont été réduits à 115 f. 50 c. sur quoi déduisant le 10e des frais montant à 396 f. soit 39 f. 60 c. restait dû au chef d'atelier 75 f. 96 c. qu'on lui a alloué moins 40 c. ce qui n'en vaut pas la peine et aurait d'ailleurs été compensé avec une autre réclamation. Nous aimons mieux, dans l'intérêt de l'ouvrier Denis, nous être trompé que si les prud'hommes arbitres avaient commis l'erreur que nous pensions exister à son préjudice. Mais comme nous voulons avoir le dernier mot nous demanderons si on a eu raison de réduire à 115 f. 50 c. un compte de dépenses de 130 f., car alors nous blamerions les chefs d'atelier d'exagérer leurs déboursés. Cela est défendu même aux avoués ; qui dit déboursé dit nne chose à laquelle il ne doit y avoir y rien à diminuer.

Chessy-les-Mines, le 16 juin 1848.

Monsieur.

Votre journal contient, à l'article : *conseil des prud'hommes*, une affaire me concernant et dont la question est mal posée : elle devait l'être ainsi !

« Le propriétaire d'une manufacture est-il responsable des façons faites dans ses ateliers par un tiers, parce qu'il a indiqué à ce tiers un ouvrier, et qu'il a recommandé à cet ouvrier, possesseur des clefs de sa manufacture fermée depuis longtemps, de soigner ses machines ? » — Voici les faits desquels résulte cette question : Roche ouvrier me réclame fr. 512, savoir 1° fr. 276,30 c. d'ancien, 2° fr. 65 de compte réglé, et 3° fr. 170,50 c. solde de journées faites à ce tiers, soi-disant mon associé,

J'ai comparu quatre fois devant les arbitres et prouvé par mes livres, tenus par Roche lui-même, la fausseté de la première demande ; je suis convenu de la réalité de de la deuxième fr. 65, somme que je n'ai pas payé attendu que Roche me doit une somme incontestable de location de fr. 91, et sur le troisième chef, j'ai repondu que je ne devais rien puisque je n'ai point eu d'associé. Le conseil avait ordonné une enquête pour arriver à la connaissance de ce fait pardevant le maire de Chessy ; elle aurait dû être faite contradictoirement par les deux parties, Roche l'a fait faire seul, par conséquent à son avantage. A l'audience j'ai demandé un délai de huitaine pour pouvoir fournir mes preuves, et le conseil, qui avait donné quatre renvois à Roche, a refusé et m'a condamné, sans même faire réserve des fr. 91 qui me sont dus, du moins votre journal n'en parle pas.

Maintenant je vais appeler de ce jugement, et je prouverai que jamais ce tiers ne fut et n'a été mon associé, que Roche le savait mieux que personne, puisqu'il ne recevait d'ordre que de ce tiers ; que de plus, il s'est payé de ses mains en enlevant nuitamment de la marchandise, fait dont MM. les membres du conseil ont dû déjà acquérir la preuve.

Louis FAVRE.

CONSIDERATIONS SUR LES POURSUITES JUDICIAIRES.

Les évènements politiques ont causé une grande crise commerciale et financière, et provoque le retrait d'immenses capitaux du commerce.

Les maisons de banque, les régions supérieures de l'industrie, d'abord atteintes, ont ensuite fait peser sur le petit commerce, par la restriction du crédit, le contre-coup de leurs blessures ; de sorte que le petit commerce, déjà froissé par la même cause, le retrait des fonds, s'est ainsi trouvé doublement compromis.

Dans cet état, il doit fixer toute la sollicitude de la magistrature et de l'autorité. En effet, si l'action incessante des capitalistes et des banquiers à faire rentrer les fonds et à en refuser la nouvelle émission, restreint les opérations du haut commerce, celui-ci en sera quitte pour une stagnation momentanée qui ne le ruinera pas ; le commerce secondaire, au contraire, en éprouvera les plus funestes effets. Forcé par le désassortiment, conséquence du défaut de fonds et de la restriction du crédit, de restreindre lui-même ses opérations de vente nécessaires à sa vitalité, il succombera sous la charge de ses frais qui demeurent à peu près les mêmes, *et sous celle des frais de justice.* Il rencontre en outre de bien plus grandes difficultés que le haut commerce, pour la rentrée de ses crédits qui sont disséminés dans les classes de la société en ce moment les plus dénuées de moyens.

Cette situation devrait intéresser plus vivement le tribunal de commerce de Lyon en faveur d'une aussi importante catégorie d'individus. Jury appréciateur, il doit, si non scruter, du moins examiner avec l'œil impartial de la raison et de l'humanité, l'opportunité nécessiteuse des demandes. Les actions intentées par les banquiers et capitalistes, de notoriété publique, au-dessus des besoins et dont les fonds ne sont destinés à rentrer ni dans le haut ni dans le petit commerce, doivent recevoir une justice infiniment modérée. Il faut, non-seulement avoir égard aux raisons qui concernent le poursuivi, mais encore rechercher et apprécier celles du poursuivant ; Il serait facile de citer des faits récents propres à justifier ces mesures. Par de plus amples ajournements, le tribunal concourrait évidemment, dans les cas dont il vient d'être parlé, à la facilité et à la prospérité future du commerce, en prévenant des retraits de fonds qui, bientôt peut-être, ne seraient plus réclamés aussi activement, à raison du rétablissement vraisemblablement prochain de la confiance.

Nous sommes loin de vouloir le sursis indéfini des actions judiciaires, parce que ce serait nuire au commerce sous pretexte de le servir, mais nous désirons une grande modération dans les poursuites, surtout lorsqu'elles émanent de la part de ceux qui, banquiers ou capitalistes, ne veulent, en ce moment, que rentrer dans leurs fonds et les soustraire à la circulation.

Ce que nous venons de dire pour les affaires commerciales, nous l'appliquerons aux affaires civiles, et notamment à celles concernant le semestre de loyer qui va échéoir. Il faut que les juges-de-paix et les tribunaux civils, tout en maintenant l'action judiciaire dont la suspension ouvrirait un abîme dans la société, sachent faire la part des circonstances et distinguer entre les propriétaires nécessiteux et ceux qui ne veulent que cumuler des capitaux improductifs ; distinguer surtout entre les locataires de bonne foi et ceux dont l'insolvabilité n'a rien de commun avec les évènements qui ont ralenti les affaires.

Enfin, le rigorisme des temps ordinaires doit fléchir devant des circonstances aussi exceptionnelles et aussi imprévues que celles où nous nous trouvons. Il faut qu'aujourd'hui la loi de l'argent fasse place aux sentiments dictés par une loi plus impérieuse, celle de la nécessité et du bien-être général.

SOCIÉTÉ LITTÉRAIRE DE LYON.

Séance du 8 juin 1848.

PRÉSIDENCE DE M. MENOUX.

21 membres sont présents. — Hommage est fait à la société des ouvrages suivants : 1° *souvenir, réflexions et vœux d'un français à l'occasion de l'établissement de la République*, par M. Ed. *Servan de Sugny, membre titulaire* ; 2° *Sull'aggregazione dell'isola di Sardegna al continente.*

M. Martin-Daussigny fait un rapport sur la *description méthodique des produits divers recueillis dans un voyage en Chine*, par Isidore *Hedde*, membre correspondant à St-Etienne.

M. Morin communique un chapitre de son *histoire de Lyon*, (situation de Lyon après le décret du 6 messidor an III.

LA DERNIÈRE NUIT DE VARSOVIE.

POESIE RELIGIEUSE.

1er Récitatif.

L'ange noir de la mort planait sur Varsovie,
Les drapeaux ennemis flottaient sur ses remparts ;
Des femmes, des enfants, bannis de leur patrie,
Fuyaient sous d'autres cieux en maudissant les Czars !

Le soir était venu, jetant ses voiles sombres
Sur les débris fumants de la triste cité !
Au milieu des tombeaux, on vit deux blanches ombres,
C'étaient deux nobles sœurs : La FOI, la LIBERTÉ !

Et toutes deux semblaient s'éloigner de la terre,
Pour remonter ensemble au séjour des heureux.
L'immortelle auréole, éclatante lumière,
Rayonnait sur le front de ces enfants des cieux.

Mais leurs larmes coulaient pour une cause sainte.
D'un peuple généreux déplorant le malheur,
Leurs sanglots s'unissaient dans une longue étreinte...
La liberté plaintive exhala sa douleur.

Cantabile.

Pleurons, ma sœur, la Pologne expirante ;
Pleurons ses fils : ils sont morts en héros !
Dans les combats, d'une main défaillante,
De l'*aigle blanc*, ils serraient les lambeaux.
Le Russe, esclave, aux murs de Varsovie,
De son tyran sert l'aveugle fureur ;
Et tous nos preux ont terminé leur vie :
Sur leurs tombeaux pleurons, pleurons, ma sœur !

Peuple martyr ! au sein de tes alarmes !
Envain ta voix appela l'amitié.
La France, hélas ! te refusa ses armes ;
Et tu n'obtins des droits qu'à la pitié !...

De tes enfants l'héroïque vaillance
A succombé dans un suprême effort.
Pour étouffer ton cri d'indépendance,
Les potentats ont décrété ta mort.

Nous l'avons vu, ma sœur, ce jour funeste
Où le Baskir, dans nos murs desolés,
Le glaive en main, exterminait le reste
De nos soldats, sous le nombre accablés.
Et maintenant, dans les cachots infâmes,
Par les tyrans, nos frères sont plongés...
Frappez, bourreaux ! ces enfants et ces femmes...
Ils vont mourir... mais ils seront vengés !

Le feu, le fer, ont dévasté ces rives...
Tristes débris d'un peuple malheureux,
Loin de leurs champs, des familles captives
Vont expirer sous un ciel rigoureux.
D'autres, pour fuir les déserts moscovites,
Quittant demain leur chaume ensanglanté ;
Chez l'étranger iront, tribus proscrites,
Manger le pain de l'hospitalité !

Pleurons, ma sœur, la Pologne expirante, etc.

2e Récitatif.

Les deux Vierges, alors, se tenant enlacées
Dans un embrassement fraternel et pieux,
Unissaient leurs soupirs, confondaient leurs pensées,
Et leurs bras suppliants s'élevaient vers les cieux.

La liberté pressait sa compagne fidèle
Sur son sein palpitant d'amour et de douleur ;
La route de l'exil allait s'ouvrir pour elle ;
L'approche du départ avait brisé son cœur.

Et toutes deux pleuraient, à genoux sur la pierre,
Implorant la pitié du maître des humains ;
Leurs lèvres murmuraient la fervente prière
Qui monte d'un cœur pur au trône des destins.

Mais aux décrets d'en haut que leurs yeux savent lire,
Les anges voient écrits les oracles de Dieu.
Pleine du feu divin qui l'éclaire et l'inspire,
La Foi donne à sa sœur un long baiser d'adieu.

Cantabile.

Adieu, ma sœur ! adieu, toi qu'on exile !
Pour féconder de plus heureux climats,
Quitte ces bords où tu n'as plus d'asile ;
Va, *Liberté* ! mes vœux suivront tes pas !
Le monde, un jour, verra ta main puissante
Chasser les rois devant ton char vainqueur.
Pour revenir près de moi triomphante,
Pars, il le faut..... Adieu, ma tendre sœur !

Porte en tous lieux, divine vagabonde !
Ton nom proscrit et ta touchante voix.
Fille du ciel ! en parcourant le monde,
Dis nos malheurs, dis les crimes des rois.
Livre au hasard ta course aventureuse ;
Prie en marchant, comme le pélerin ;
Dieu bénira la noble voyageuse ;
En la guidant dans son rude chemin !

De la Pologne, aux rives de la France,
Avec ferveur garde le souvenir,
A ses enfants va porter l'espérance,
Des jours meilleurs que promet l'avenir.
Mais le printemps ramène l'hirondelle,
Vers la Vistule un jour tu reviendras ;
Dieu l'a promis : sa parole est fidèle ;
Près de ces bords tu me retrouveras.

Pars, obéis au destin qui t'entraîne,
Franchis les monts et traverse les mers.
Pour moi, je reste... Un saint devoir m'enchaîne
Sur ces débris, sur ces remparts déserts.
Quand la Pologne, aux bourreaux est livrée,
Je dois veiller auprès de son cercueil,
Et pour couvrir la victime sacrée,
De mon manteau je dois faire un linceuil.

Adieu, ma sœur ! adieu, toi qu'on exile ! etc.

CH. F. DEVERT.

CANCANS POLITIQUES ET AUTRES.

∴ Lamartine avait prédit la révolution de février, en disant qu'elle serait *la révolution du mépris* ; ce qui se passe maintenant ressemble beaucoup au *mépris de la révolution.*

∴ On s'étonnait de l'obscurité qui régnait dans nos finances sous la royauté de Louis-Philippe, cela était cependant naturel, puisqu'elles étaient à *La cave* ; aujourd'hui les ténèbres devraient être dissipées, puisque nous y avons introduit *Duclerc* ; nous n'y voyons pas davantage.

∴ Pour éviter que la révolution de février fût escamotée par l'aristocratie, des démocrates bien intentionnés, mais ignorants, ont voulu l'étrangler. Nous pensons qu'il vaut mieux la laisser vivre en paix pour qu'elle fasse son chemin.

∴ De tous les projets d'organisation du travail, le meilleur, à notre avis, serait celui qui donnerait du travail.

Le gérant, BILLION.

Lyon Impr. de Rodanet et Comp., r. de l'Archevêché, 3.